

FONDS SOCIAL DE LA RDC
Projet de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre

Termes de Référence de la mission des ONG pour la prise en charge holistique des survivants de VSBG de la Composante 1 du Projet

Mission	Assurer la mise en œuvre des activités de prise en charge holistique en faveur des survivants des violences basées sur le genre (VBG) y compris à travers l'assistance technique, formation et suivi des dynamiques locales
Lieu d'exécution	Province du Maniema

I. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Banque Mondiale ont convenu de la mise en œuvre du Projet de Prévention et de Réponse aux Violence Basées sur le Genre (VBG). La mise en œuvre du projet s'étalera sur cinq ans et les présents Termes de Référence (TdR) sont relatifs à la période allant du 1^{er} Juillet 2020 au 30 Juin 2022, et concernent spécifiquement la Province du Maniema.

Les objectifs du projet sont d'améliorer, dans les zones de santé ciblées : (i) la participation à des programmes de prévention des VBG et (ii) l'utilisation des services multisectoriels de réponse de la part des survivantes de VBG ; et (iii) dans l'éventualité d'une crise ou urgence éligible, apporter un appui immédiat et une réponse effective à ladite crise ou urgence.

Le Projet est constitué de quatre composantes : (i) Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes au niveau communautaire ; (ii) Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre ; (iii) Composante 3 : Soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation ; et (iv) Composante 4 : Intervention d'urgence.

Composante 1. Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes au niveau communautaire

1. Afin de s'attaquer aux causes profondes des VBG et lutter contre les normes et les valeurs sociales pouvant les cautionner, cette composante soutiendra la mise en œuvre d'un ensemble intégré d'activités de prévention des VBG et d'assistance ciblée aux survivants au niveau communautaire, avec un investissement considérable dans la sensibilisation et la communication sur le changement des comportements à l'échelle individuelle, interpersonnelle et communautaire.

2. La mise en œuvre d'actions de prévention de la VBG à l'échelle des communautés s'appuiera sur l'identification et l'engagement d'un groupe de mobilisateurs communautaires qualifiés et réputés qui, suite à une période de formation, mettra en œuvre une campagne de sensibilisation de la communauté ciblant les leaders d'opinion, les organisations communautaires, les hommes et femmes influents, et d'autres partie prenants à la communauté identifiés comme clé dans la promotion de certaines attitudes vis-à-vis des VBG.

3. Des activités génératrices de revenus et des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) seront appuyées à travers cette composante du Projet pour assurer que les femmes et les survivantes aient accès à des opportunités financières sûres et à des services d'épargne et de crédit. Le Projet reconnaît que le travail au soutien de l'autonomisation économique de femmes peut entamer des risques de réactions négatives. Afin de minimiser ces risques et de capitaliser la

potentialité tant protectrice qu'émancipatoire de l'accès aux moyens de subsistance, le Project organisera des formations transformatrices sur le genre appropriées pour remédier aux inégalités entre les genres dans le ménage, promouvoir l'égalité et faciliter une communication et négociation pacifique et collaborative parmi les conjoints.

4. En même temps, cette composante renforcera l'offre des services au niveau communautaire et l'existence des espaces sûres pour les femmes et les filles pour assurer que les survivantes, et les femmes et filles en général, aient accès de façon sécurisée et confidentielle aux informations et à une réponse holistique leur permettant de réagir aux incidents de violence, d'accéder aux soins spécialisés, se rétablir intégralement et recouvrir le contrôle sur leur vie. Cette approche holistique contribuera au bien-être physique, mental, social et économique des survivants, permettra de prévenir ou amoindrir les différentes conséquences liées aux VBG et contribuera à interrompre le cycle des violences.

5. Les principes directeurs caractérisant ce soutien aux survivantes comprendront la confidentialité, le consentement éclairé, la sécurité, ainsi que le respect, la dignité, l'autodétermination et la non-discrimination.

6. Les Zones de Santé (ZS) suivantes ont été provisoirement sélectionnées pour la mise en œuvre de la Composante 1 dans la province du Maniema :

Maniema
1. Kasongo
2. Kibombo
3. Kabambare
4. Kunda
5. Lusangi
6. Tunda
7. Samba
8. Salamabila

Pour les activités au niveau communautaire, dans chaque zone de santé 15 Organisations Communautaires de Base (OCB) et 15 Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) bénéficieront d'un appui. Dans l'ensemble, le Projet soutiendra 38 Zones de Santé sur quatre Provinces, près de 600 établissements de santé, 570 OCB et 570 AVEC.

Cependant, Pour la province de Maniema, le Projet soutiendra 8 Zones de santé, près de 120 établissements de santé, 120 OCB et 120 AVEC.

7. Le Fonds Social de la RDC (FSRDC) est responsable de la mise en œuvre globale des activités du projet dans les quatre Provinces.

II. TACHES DU CONSULTANT

8. Le FSRDC a élaboré un protocole détaillé pour définir les approches de prévention des VBG au niveau individuel, interpersonnel et communautaire et pour les activités d'appui et référencement des survivantes (Composante 1), qui sera mis à la disposition des organisations short-listées.

9. Ces approches seront mises en œuvre par le consultant « Organisation Non Gouvernementale (ONG) », qui établira à son tour des partenariats et des contrats de sous-traitance avec des structures locales tout en assurant leur formation, coaching et suivi y compris sur la qualité et l'adhérence aux bonnes pratiques des services offerts. Le transfert de l'expertise technique aux structures locales

contribuera à la pérennisation des stratégies à travers une appropriation des approches de la part de la communauté et à la mise en place d'un système de référencement efficace, accessible et de proximité.

10. Dans ce contexte, les tâches du consultant comprennent :

(a) *Mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements* : les actions de prévention des VBG au sein des communautés s'appuieront sur un réseau de mobilisateurs communautaires identifiés localement, dont des para juristes et des travailleurs sociaux, des enseignants, des infirmiers, des leaders religieux, des sensibilisateurs, des relais communautaires et des membres des organisations communautaires féminines, etc. Le consultant sera chargé d'assurer la formation de ce réseau de facilitateurs à la sensibilisation des communautés, aux interventions pour encourager le changement favorable des comportements et à la réponse et référencement des survivantes des VBG, ainsi qu'à des thèmes spécifiques répondant aux besoins identifiés dans chaque communauté. Par ailleurs, pour s'assurer que les mobilisateurs partagent un terrain commun de connaissances, attitudes et croyances favorisant les droits des femmes et filles à l'égalité, ils bénéficieront d'une formation approfondie et transformatrice sur les questions du genre menée par le consultant. Cette masse critique des membres de la communauté aura ainsi les outils pour remettre en cause les normes sociales qui cautionnent la violence à l'encontre des femmes et filles et se faire promoteur d'attitudes et comportements positives. Ceci contribuera à assurer la présence d'un réseau des personnes sûres dans les communautés vers qui les survivantes pourront se tourner en cas de violences et être orientées vers les services appropriés.

Après une période de formation approfondie, avec le soutien du consultant, les mobilisateurs projeteront et mettront en place une campagne de mobilisation de la communauté ciblant les leaders d'opinion, les organisations communautaires et les hommes et femmes plus influents qui jouent un rôle clé en entretenant l'acceptation de certaines attitudes vis-à-vis des VBG. L'implication des hommes dans ce processus sera importante pour passer le message que la VBG est un problème qui doit être résolu par la communauté plutôt qu'un problème privé ou « concernant les femmes ».

(b) *Interventions visant à améliorer les moyens de subsistance* : Dans le cadre du Projet, les OCB recevront de l'aide pour organiser des activités génératrices de revenus. Ces activités seront sélectionnées à partir d'une analyse de marché des options économiquement viables dans chaque zone de santé et permettront de référer les survivantes de façon systématique, confidentielle et sûre. Les groupes recevront des formations visant à développer, entre autres, leurs capacités sur les compétences en comptabilité de base, alphabétisation fonctionnelle, analyse de marché, etc. Suite à ces formations, le Projet fournira des appuis échelonnés en nature pour soutenir les activités sélectionnées, ainsi qu'une assistance technique et un suivi continu pour assurer que les AGR sélectionnées soient rentables d'un point de vue économique et axées sur le marché, qu'elles ont à leur disposition les compétences techniques nécessaires et qu'elles sont gérées de façon à appuyer la réintégration sociale et économique des membres.

Le Projet soutiendra aussi la création échelonnée d'Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC). Le consultant apportera un support technique pour la constitution des groupes, l'enregistrement et la gestion des épargnes et des crédits, le développement d'un fonds solidaire, le partage des fonds, etc. Une fois les AVEC consolidées, les groupes démontrant des compétences certaines et une suffisante maturité recevront à nouveau un soutien pour développer leur aptitude aux affaires.

(c) *Formation transformatrice sur le genre* : Une formation transformatrice sur le genre sera menée avec les bénéficiaires des interventions visant à améliorer les moyens de subsistance pour remédier aux inégalités entre les genres dans le ménage. Cette série de discussions facilitées porteront notamment sur les compétences communicationnelles et la gestion des conflits, la contribution des femmes aux économies des ménages, l'équité de genre, etc. En outre, les facilitateurs communautaires seront sélectionnés parmi les mobilisateurs formés pour mettre en place des activités destinées aux hommes visant à changer les comportements et à promouvoir une masculinité positive.

(d) *Soutien aux organisations communautaires de base (OCB) et aménagement des espaces sûrs pour les femmes et les filles* : Le Projet d'urgence relatif à la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et la Santé des Femmes des Grands Lacs en exécution depuis 2014 a soutenu, au cours de sa mise en œuvre, un réseau d'organisations communautaires de base au Nord et au Sud Kivu. L'objectif du projet actuel est d'élargir le champ d'action des organisations communautaires, tout en renforçant, à travers une série de sessions ainsi qu'un soutien régulier de la part du consultant, leurs capacités organisationnelles, y compris pour développer la vision, la gouvernance, l'inclusivité, la planification, la gestion, le suivi et le rapportage des projets, etc. En outre, le Projet donnera la priorité à la création d'espaces sûrs dans la communauté. Ces espaces, hébergés par les OCB, permettront de conduire des actions de sensibilisation et des sessions d'informations, y compris sur les services dont peuvent bénéficier les survivantes, les provisions de la loi portant sur les violences sexuelles et les droits de la femme, le code de la famille révisé, la santé de la reproduction, etc. Ils permettront également aux femmes et filles d'acquérir des compétences essentielles, seront des lieux où l'on pourra se rencontrer de manière informelle ou encore participer à des activités de subsistance. Ces espaces sécurisés, ouverts à un public élargi de façon à ne pas stigmatiser les survivantes, contribueront à créer un environnement de confiance autour de l'offre de services spécialisés en réponse aux VBG et offriront un point d'entrée privilégié pour les survivantes.

(e) *Gestion des cas, soutien psychosocial et psychologique* : Grâce à l'aménagement des espaces sûrs et à leurs activités au sein de la communauté, les OCB constitueront un pôle des prestations des services au niveau communautaire. Dans chaque OCB, trois points focaux seront sélectionnés, formés et recevront un appui technique régulier et de proximité de la part du consultant pour gérer les dossiers des survivants de VBG et fournir un soutien direct et/ou une orientation vers d'autres services. Conformément aux Lignes Directrices Inter-organisations récemment publiées¹, les gestionnaires de dossiers devront être certains : (i) que les survivantes sont informées de toutes les options et les services s'offrant à eux ; (ii) que les problèmes qu'elles affrontent sont identifiés et suivis de façon coordonnée entre les différents prestataires de services ; et (iii) de fournir aux survivantes un soutien émotionnel tout au long du processus. En outre, le gestionnaire des dossiers aidera les survivantes à développer leurs propres mécanismes de résilience, en faisant ressortir le côté positif, leurs forces et compétences, en s'appuyant sur leurs réseaux sociaux tels que la famille, les amis et les membres de la communauté. Dans le cadre de la gestion des cas, les gestionnaires assureront le référencement des clients selon un système de référencement préétabli. Le consultant sera chargé de mettre en place un système de référencement dans chaque communauté d'intervention et de s'assurer que tous les prestataires de services en ont connaissance. Sur base de ce système de référencement, les gestionnaires des cas devront être en mesure d'offrir, selon les besoins de chaque individu, une orientation et référencement vers, au moins, les services suivants :

¹ http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/Interagency-GBV-Case-Management-Guidelines_Final_2017.pdf

- Soins de santé : A travers la composante 2 de ce Projet, des structures sanitaires offrant des services de première réponse aux besoins de survivantes seront renforcées, tant au niveau des centres d'excellence (composante 2A) qu'à travers les formations sanitaires (composante 2B). Les gestionnaires devront, dans le cas de la gestion des cas, identifier les besoins en santé des survivantes et leur offrir un référencement vers la structure de santé plus appropriée, selon les modalités établies par le système de référencement mis en place par le consultant.
- Soutien psychologique : A travers l'appui d'une ONG spécialisée, certains points focaux seront formés à la thérapie d'exposition narrative (TEN). La thérapie ne sera dispensée qu'auprès d'une minorité de survivantes qui montreront des signes de syndrome de stress post-traumatique (SSPT). Elle permettra à la survivante de revisiter ses expériences personnelles afin d'établir un récit chronologique de sa vie en se concentrant sur les traumatismes, mais aussi en intégrant des événements positifs, avec le but d'encourager un sentiment d'identité personnelle.
- Soutien juridique et judiciaire : Les gestionnaires des cas donneront les renseignements de base relatifs aux services juridiques et assureront la liaison avec les para juristes au cas où les survivants seraient intéressés à recevoir des conseils plus approfondis ou à saisir la justice. L'étroite collaboration entre points focaux et para juristes sera essentielle afin d'assurer que, lorsqu'une survivante choisit de saisir la justice, le point focal puisse lui offrir un soutien psychosocial tout au long du procès afin de mitiger les risques de traumatisme liés au processus judiciaire.
- Service de sécurité et sûreté : Les gestionnaires des cas examineront et évalueront les dangers et risques potentiels pour la sécurité et le bien-être des survivantes afin de développer un plan de sécurité individualisé. Dans le cas de besoin, le gestionnaire offrira un référencement aux Centres d'Excellence (Composante 2A) et/ou autres structures fournissant des services de protection à base communautaire, des maisons de transit, ou, dans le cas des enfants, des solutions de garde alternatives, sur base de critères d'éligibilité et des modalités de référencement vers ces services qui seront clarifié dans le système de référencement mis en place par le consultant. Une orientation vers des acteurs de la sécurité, si correctement formés sur la prise en charge des survivantes de VBG et mettant en place des comportements positives, protecteurs et en ligne avec la loi, peut jouer un rôle important dans le maintien ou le ré-établissement de la sécurité et de la sûreté pour les survivantes. Afin de minimiser les risques pour les survivantes, des points focaux VBG au sein des acteurs de sécurité seront identifiés ou éventuellement inclus dans le système de référencement du Projet.
- Activités visant à améliorer les moyens de subsistance : Le gestionnaire des cas élaborera, en collaboration avec les survivantes ayant ce besoin, des plans d'accès aux moyens de subsistances visant à répondre aux incidents vécus et à mitiger les risques de violence dans le futur. Ces plans pourront faciliter l'accès aux activités sociales et économiques des OCB et/ou des AVEC, et seront mis en lien avec d'autres programmes économiques existant dans la région.

Le consultant sera responsable de monitorer le fonctionnement effectif du système de référencement, en le mettant à jour le cas échéant, et en rapportant les éventuels défis, en particulier en ce qui concerne le respect d'une approche centrée sur la survivante et, en collaboration avec les structures sanitaires, la disponibilité et accessibilité aux kits PEP dans les formations sanitaires appuyées par le projet.

Le consultant assurera que, au-delà des standards de qualité, le service de gestion des cas respectera les principes suivants : (i) droit à la sécurité ; (ii) droit à la confidentialité ; (iii) droit à la dignité et à l'autodétermination ; (iv) droit à la non-discrimination.

(f) *Assistance juridique et judiciaire* : Deux para juristes seront sélectionnés dans chaque aire de santé et feront partie du réseau de mobilisateurs communautaires. Ces para juristes seront formés par le consultant à mener des séances de diffusion de l'information sur les lois qui protègent la population des VBG, sur les traitements et les types de soutien existants, les droits des femmes, etc. à l'échelle des communautés. Les para juristes des communautés travailleront en étroite collaboration avec les points focaux, qui devront s'assurer que les survivantes aient accès à des premières informations claires, transparentes et précises sur le processus juridique. Dans le cas où la survivante désirerait des conseils plus approfondis, le responsable du dossier de l'OCB l'orientera vers le para juriste formé et soutenu par le Projet. Celui-ci informera la survivante sur ses droits, les procédures judiciaires possibles, ainsi que sur les difficultés potentielles liées à une plainte devant un tribunal afin de lui permettre de prendre une décision éclairée quant aux éventuelles poursuites en justice. Lorsqu'une survivante décide de saisir son cas à la justice, elle sera orientée vers une clinique juridique, qui sera animé par les défenseurs judiciaires dans chaque zone de santé de mise en œuvre du Projet. Au niveau de la clinique juridique la survivante aura accès gratuitement à des services d'assistance juridique, y compris les frais de justice, les frais liés au transport et à l'hébergement pendant les processus judiciaires, ainsi qu'à la représentation légale fournie par un pool d'avocats collaborant avec le Projet.

Reconnaissant, en plus, l'impact des audiences foraines dans l'accès à la justice pour les survivantes des VBG, le consultant soutiendra, avec l'appui du Projet, l'organisation des audiences foraines, en particulier dans les zones rurales d'intervention. Dans ce cadre, le consultant sera aussi responsable d'assurer la mise en place des mesures indispensables pour garantir la protection des victimes et des témoins (dont notamment les enfants, lorsqu'ils seront concernés par de telles procédures).

11. Le consultant pourra choisir de mettre en place des accords de sous-traitance avec des ONG locales à des fins de mise en œuvre lorsque des services spécialisés sont requis, lorsque les organisations communautaires ne sont pas présentes sur le terrain et/ou dans le cas d'une situation contextuelle jugée assez particulière par le Projet, après analyse.

12. Le consultant (ONG) devra avoir une expertise spécifique dans l'intégration des Peuples Autochtones (PAs) dans le travail de prévention et réponse aux VBG de façon à pouvoir intégrer les éléments du Plan des Peuples Autochtones (PPA) dans ses approches de travail. Une attention particulière devra être portée à assurer que toutes les activités mentionnées dans ces TDR et mises en place dans le cadre du Projet soient effectivement accessibles aux femmes et filles, homme et garçons issus de communautés autochtones. Pour ce faire, le consultant devra inclure dans son équipe l'expertise technique nécessaire.

13. Le consultant sera responsable de mettre en œuvre les dispositions prévues dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du FSRDC (par ex : établir des comités de gestion des plaintes, faciliter la réception et assurer la gestion de certains types de plaintes, garantir le référencement des plaintes vers la coordination du FSRDC au niveau Provincial et National ou cela est nécessaire, etc.). Le FSRDC sera responsable d'assurer la formation du consultant sur le MGP du Projet avant le démarrage des activités sur le terrain.

III. ETENDUE ET MISSION DU CONSULTANT-FIRME

Le Consultant-firme aura pour mission :

- Développer les méthodologies de mise en œuvre et les modules de formations sur chaque activité de prévention des VBG et soutien intégré aux survivantes au niveau communautaire se basant sur les bonnes pratiques et lignes guide nationales et internationales et sur des modèles rigoureusement testés en RDC ou dans des contextes similaires, notamment sur : (a) Mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements ; (b) Mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements ; (c) Formation transformatrice sur le genre ; (d) Soutien aux organisations communautaires de base (OCB) et aménagement des espaces sûrs pour les femmes et les filles ; (e) Gestion des cas, soutien psychosocial et psychologique ; et (f) Assistance juridique et judiciaire.
Concernant la provision des soins de santé mentale, une ONG spécialisée assurera la formation et le suivi des points focaux au sein de chaque OCB sur la thérapie TEN.
- Élaborer des critères et méthodologies de sélection et un plan de formation, coaching et suivi des mobilisateurs communautaires.
- Élaborer des critères et méthodologies de sélection et un plan de formation et coaching des organisations communautaires de base et/ou le cas échéant des ONG locales, identifier clairement des besoins, objectifs dans l'acquisition et appropriation des connaissances et compétences techniques et, ainsi qu'un système de suivi de l'évolution de chaque partenaire dans le plan.
- Assurer la formation des partenaires locaux et des mobilisateurs communautaires dans les thèmes techniques requis et identifiés comme prioritaires à travers une évaluation de capacités existants au sein de chaque acteur.
- Développer les mécanismes de collecte des données et assurer la collecte des données, le suivi et l'évaluation des activités exécutées par les partenaires locaux, conformément aux indicateurs retenus dans le cadre de résultats pour la Composante 1.
- Développer des systèmes de référencement comprenant tous les services holistiques offerts par le Projet dans chaque communauté d'intervention et en évaluer régulièrement l'efficacité, et les mettant à jour le cas échéant.
- En collaboration avec les Ministère de la Santé, contribuer à monitorer la disponibilité des kits PEP dans les formations sanitaires.
- Assurer efficacement l'intégration du Plan des Peuples Autochtones (PPA) dans la mise en œuvre des activités à développer, garantissant la disponibilité d'expertise technique nécessaire au sein des équipes du Projet.
- Assurer la formation de partenaires locaux sur le code de bonne conduite du Projet, sur la prévention du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuel ainsi que sur le mécanisme de gestion de plaintes.
- Assurer la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du FSRDC, à l'issue de la formation à réaliser par le FSRDC sur le MGP avant le démarrage des activités sur le terrain.

III. PROFIL DU CONSULTANT-FIRME

Le consultant recherché est une Organisation Non Gouvernementale (ou Consortium d'ONG) spécialisée dans la prise en charge holistique des survivants des violences sexuelles et basée sur le genre et la prévention des violences au niveau communautaire. L'expérience en matière de formation et accompagnement des partenaires locaux en prise en charge holistique y compris l'assistance juridique, d'assistance technique et de renforcement organisationnel des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités de prise en charge des survivants des VBG et d'autonomisation des femmes **constitue un avantage**.

L'Organisation intéressée doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 8 ans d'expérience pertinente et similaire dans le domaine de VBG et autonomisation des femmes ;
- L'expérience de travail dans la lutte contre les VBG dans les zones du Projet (Nord Kivu, Sud Kivu, Maniema et Tanganyika) **constitue un avantage** ;
- L'expérience dans le renforcement des capacités des partenaires locaux dans la prise en charge des survivants des VBG **constitue un avantage**, et notamment dans tous les domaines suivants : (a) Mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements ; (b) Formation transformatrice sur le genre ; (c) Soutien aux organisations communautaires de base (OCB) et aménagement des espaces sûrs pour les femmes et les filles ; (d) Gestion des cas, soutien psychosocial et psychologique ; et (e) Assistance juridique et judiciaire.
- Expérience dans la collecte de données éthique sur la prise en charge des survivants des VBG ;
- Expérience dans le renforcement des capacités organisationnelles des partenaires locaux, y compris la gestion des ressources humaines, la planification, la gestion logistique et financière, la levée de fonds et la rédaction de propositions et rapports **constitue un avantage** ;
- Avoir un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuel, y compris un plan régulier de formation de staffs ;
- Expérience dans le renforcement des systèmes locaux de redevabilité, y compris la formation des partenaires sur la prévention de l'exploitation et abus sexuel et du harcèlement **constitue un avantage** ;
- Disposer des ressources matérielles et humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dont une équipe Projet constituée des personnes avec des qualifications et expériences suffisantes au regard de la mission notamment :

a) **Coordinateur de projet**

(Avoir au moins un diplôme de Bac +5 en sciences sociales ou équivalent, Au moins 7 ans d'expérience de travail sur la thématique VBG notamment en matière de prévention et réponse multisectorielle, une expérience dans la gestion des projets d'au moins 3 ans sur des interventions d'envergure nationale ou provinciale avec des enveloppes budgétaires importantes. En plus, il doit faire preuve d'expérience avérée de travail avec les organisations de la société civile, les structures étatiques telle que le Ministère de la Santé.

b) **Responsable du Volet appui aux OBC et ONG Locales**

(Avoir au moins un diplôme de Bac +5 en sciences sociales ou équivalent, justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des OBC et ONG locales dans la prise en charge holistique et de gestion des AGR en appui aux survivants de VBG y compris la formation des formateurs).

c) **Responsable du Volet appui aux AVEC**

(Avoir au moins un diplôme de Bac +5 en sciences sociales, économiques ou équivalent, justifiant d'au moins 5 ans d'expérience

dans l'implémentation et appui aux AVEC, y compris dans la formation des formateurs des AVEC)

d) Responsable du volet psycho social et santé mentale

(Avoir au moins un diplôme de Bac +5 en psychologie clinique, justifiant d'au moins 2 ans d'expérience dans l'assistance psychologique et psycho social en faveur des groupes particulièrement vulnérables dont les survivants de VBG, avec une expérience sur les thérapies innovantes en santé mentale)

e) Responsable du volet Juridique

(Avoir au moins un diplôme de Bac +5 en droit, justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans l'assistance juridique en faveur des survivants de VBG, une expérience avérée dans l'appui à l'organisation des audiences foraines en faveur des survivants, y compris dans la formation de l'appui technique de défenseurs judiciaires et puis des para juristes

f) Responsable en suivi évaluation

(Avoir au moins un diplôme Bac + 5 en science sociale ou équivalent, justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans le développement et la gestion des outils de collecte des données sur la thématique VBG et une expérience dans la formation sur la collecte, gestion et reportage des données VBG)

g) Spécialiste en gestion financière

(Avoir au moins un diplôme Bac +5 en finance ou équivalent, justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine financier dont 3 ans comme responsable financier, avoir travaillé avec des projets des bailleurs de fonds et connaissance des procédures de bailleurs de fonds).

h) Responsable en mobilisation communautaire et CC

(Avoir au moins un diplôme Bac + 5 en sciences sociales ou équivalent, justifiant d'au moins 5 ans dans la sensibilisation et communication pour le changement de comportement sur la thématique VBG)

i) Superviseur du volet référence médicale

(Avoir au moins un diplôme Bac + 5 en sciences de la santé, justifiant d'au moins 5 ans dans la supervision des activités des soins de santé primaires orientées sur des programmes de la santé reproductive et plus spécifiquement sur la thématique VBG) ;

- Tenir une comptabilité et avoir réalisé les deux dernières années au moins un audit financier par des cabinets d'audit reconnus et réputés ;

- Fournir la preuve d'une bonne mise en œuvre de projets financés par les bailleurs de fonds internationaux **constitue un avantage** ;
- Avoir géré des programmes similaires pour un montant approximatif de US\$2 million **constitue un avantage**

IV. Livrables

En exécution de sa mission au travers des activités énumérées ci-dessus, le consultant produira et transmettra en version électronique et en version dur des rapports trimestriels de progrès, 15 jours suivant la fin du trimestre, au FSRDC conformément au canevas de rapportage basé sur le cadre logique négocié. Un rapport mensuel de progrès portant sur les données quantitatives brutes par indicateur des résultats retenus sera partagé avec le FSRDC dans le 10 jour suivant la fin du mois civil concerné.

Des rapports périodiques de synthèse avec un état de dépense et des pièces justificatives des dépenses engagées suivant le modèle discuté ainsi que la balance générale du compte et l'extrait de compte délégué doit accompagner toutes demandes de remboursement des fonds intervenues en cours du trimestre.

Un rapport final, incluant le progrès pendant la période du contrat ainsi que l'état de dépenses finales du contrat doit être soumis au FSRDC afin de permettre la clôture de toutes les obligations des parties dans les 30 jours qui suivent la date de la clôture du contrat

V. DURÉE DE LA MISSION

La durée du contrat sera de deux (2) ans à partir de la date de sa signature.